

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2016**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**  
**Votants : 14**

L'an deux mille seize, le 18 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, DUTOT Monique, PANOT Stéphane, BROVIA Isabelle, CALEIRO Bruno, HABERT Françoise, KARST Elisabeth, MURIOT Maryvonne, NOULETTE Maurice, ZAREMBA Alain

**Etaient absents excusés** : Madame et Messieurs DELARUE Hadda, GRACIA Louis, RAT Kévin

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur GRACIA Louis à Madame MURIOT Maryvonne  
Procuration de Monsieur RAT Kévin à Monsieur KARST Joseph

**Objet : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le PLU ;  
Considérant l'intérêt de la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;  
Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire communal.

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du Code de l'Urbanisme,
- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-5 du Code de l'Urbanisme ?
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire dès réception en Sous-Préfecture de SENLIS.

Transmis à la S.P. de SENLIS, le 23/03/2016

Au receveur municipal, le 23/03/2016

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Affiché le 23/03/2016

Publié et notifié, le jour même.

  
**POUR COPIE CONFORME**  
En Mairie, le 23 mars 2016  
(Oise)

Le Maire,  
Joseph KARST

Le Maire,  
Joseph KARST

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G. des C.T. que le présent acte est rendu exécutoire le 23/03/2016, date de son dépôt en S.P. de SENLIS

